

Tout bénévole accueilli et intégré dans le Cairn se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables, les salariés permanents et les bénévoles.

## 1. PRÉAMBULE : MISSIONS DU CAIRN

Les **missions** du Cairn sont de :

- Gérer l'équipement Centre culturel et sportif de Lans en Vercors,
- Accueillir les différents publics qui fréquentent l'établissement,
- Mettre en œuvre une politique culturelle, sportive et associative,
- Commercialiser les espaces disponibles.

L'une des vocations du Cairn est de **favoriser le bénévolat**. A cet effet, Le Cairn a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans ses activités.

Définition du Bénévole : *"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."*

## 2. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

**Le Cairn s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

- en matière d'**information** :
  - à les informer sur les le projet du Cairn et ses actions
  - à faciliter les rencontres entre l'équipe et les bénévoles
  - à fournira un document descriptif des postes de bénévolat (envoyé par email et consultable au Cairn).
- en matière d'**accueil** et d'**intégration** :
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, en fonction de ses besoins propres et des compétences proposées des activités en regard de leurs motivations et/ou leur disponibilité,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à faire en sorte d'agrandir le réseau social des bénévoles et leur épanouissement, à travers des rendez-vous d'échanges collectifs
- en matière de **gestion** et de **développement** de compétences :
  - à assurer leur accompagnement et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de la structure : tutorat, notices, constitution d'équipes...,
  - à organiser des mises au point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
  - si souhaité, à les aider dans des démarches de création d'attestation de bénévolat ou validation des acquis de l'expérience (VAE),
- en matière de **sécurité** :
  - à leur garantir une sécurité, en prenant les mesures nécessaires d'assurance dans le cadre des activités confiées.

*Le Cairn conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en cas de non respect des consignes précisées par l'organisation, de manque de respect vis à vis des autres bénévoles ou du public, ou de toute faute mettant en difficulté ou en danger les activités ou les membres du Cairn ; dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.*

### **3. LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Le Cairn et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes essentiel au bon fonctionnement de l'équipe.

Ainsi, **le bénévole s'engage** :

- à respecter la finalité et l'éthique du Cairn et à se conformer à ses objectifs car il représente la structure lors des soirs de spectacles,
- à assurer sa mission et son activité de façon efficace, discrète et dans le respect des convictions et des opinions de chacun, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses règles de fonctionnement,
- à considérer que le public est au centre de toute l'activité du Cairn, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, sans distinction d'origine ou de religion.
- à coopérer avec les autres acteurs du Cairn : direction, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées, dans la mesure de ses disponibilités,
- à respecter, dans toute la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable pour mettre fin à leur engagement bénévole.

De plus, le bénévole ne bénéficie d'aucun statut fiscal particulier du fait de son engagement.

### **4. LES + DES BÉNÉVOLES, SONT :**

- ◆ l'invitation à des temps conviviaux d'échanges avec l'équipe du Cairn, ponctuellement dans la saison culturelle ;
- ◆ l'accès aux spectacles ; les jours de mobilisation (dans la limite des places disponibles) ou pour un autre spectacle de la saison si leur mobilisation le jour J ne permet pas du tout d'assister au spectacle → Prévenir la personne en charge de la médiation/billetterie ;
- ◆ le repas est pris en charge lorsque la mobilisation comprend un temps de repas ;
- ◆ pour les bénévoles du festival Jeunes Bobines : 2 invitations offertes.

**Bonne saison culturelle !**

**LE CAIRN**  
  
**LANS EN VERCORS**

☎ **04 76 95 50 05**  
📞 **Astreinte / Urgence : 06 85 71 89 71**  
✉ **contactlecairn@lansenvercors.fr**  
✉ **mediationlecairn@lansenvercors.fr**

Annexe : Convention d'engagement réciproque entre Le Cairn et un bénévole, à remplir.